



## 3.2. LA BASE DE DONNÉES EMPLOYEURS

### LES ANNÉES PRISES EN COMPTE

Les bases de données (BDD) employeurs utilisées concernent le 4ème trimestre des années 2008 à 2019.

### L'UNITÉ STATISTIQUE

L'unité statistique de la BDD est l'employeur qui, au cours du trimestre concerné, a occupé des "travailleur·se·s assujetti·e·s à la sécurité sociale". Ce concept comprend aussi bien les personnes physiques que les personnes morales qui ont la qualité d'employeur d'après la loi. Le numéro d'immatriculation de chaque employeur est précédé d'un « indice » indiquant le (ou les) Fonds social (sociaux) au(x)quel(s) cotiser. Dans de rares cas, un employeur a plusieurs indices, car il exerce plusieurs types d'activités relevant de différentes commissions paritaires.

Ils sont alors comptabilisés plusieurs fois dans les tableaux qui les concernent. Ce qui n'est pas le cas de leurs salarié·e·s qui, eux/elles, ne sont référencé·e·s qu'auprès d'un seul indice. L'unité statistique correspond bien ici à l'unité juridique employeur, telle qu'elle est définie pour l'application de la sécurité sociale et non à l'unité locale où le/la travailleur·se est occupé·e (cf. BDD unité d'établissement).

### LES VARIABLES ET MODALITÉS UTILISÉES

- La taille de l'employeur = nombre total des postes de travail occupés par l'employeur. Elle comporte 9 modalités: moins de 5, de 5 à 9, de 10 à 19, de 20 à 49, de 50 à 99, de 100 à 199, de 200 à 499, de 500 à 999 et 1.000 et plus.
- Le nombre de postes de travail est assez proche du nombre de travailleur·se·s. Toutefois, il peut s'en distinguer dans la mesure où certain·e·s travailleur·se·s peuvent être occupé·e·s par plus d'un employeur et sont alors comptabilisé·e·s plusieurs fois. Malgré cela, et conformément à ce que l'ONSS pratique, nous parlerons du nombre de travailleur·se·s (en personnes physiques) pour cette variable.
- Les Région, Province et Arrondissement du siège social de l'employeur.
- Secteur = la commission paritaire de laquelle l'employeur relève.